



ARRETE n° 2026 / 41
Réglementant temporairement la circulation piétonne
Au niveau du 9 rue Prosper Salaün

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n° 09-2026 en date du 7 avril 2026, reçu en sous-préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à M. David MORVAN, Adjoint au Maire, chargé des travaux, de la sécurité, de la voirie et des espaces verts.

Vu la demande de l'entreprise Burel Couverture, 465 rue de Lez-Huel 29820 Bohars en date du 20 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne en raison de la pose d'un échafaudage au niveau du 9 rue Prosper Salaün, il y a lieu de régler la circulation piétonne à cet endroit,

ARRETE

Article 1 :

A partir du lundi 26 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux et suivant les conditions météorologiques, le trottoir sera rétréci au niveau du 9 rue Prosper Salaün (durée estimée 3 semaines).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par entreprise Burel Couverture qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise Burel Couverture s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La directrice générale des services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise BUREL Couverture
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

Fait à Bohars 21 mai 2026

Pour le Maire, par délégation
David MORVAN,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 28 mai 2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.